Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D033_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

Secrétaire de séance : REGENT Claude

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 33 : Bail de location d'un terrain nu pour l'implantation d'une bâche incendie

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de mise à disposition d'une parcelle privée, au profit de la commune, dans le cadre de l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la DECI ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ;

Considérant que la commune est compétente en matière de DECI ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer une couverture suffisante du risque incendie sur le secteur de La Roulinais, La Balue et Fouy, d'implanter une bâche incendie (réserve souple) sur une parcelle adaptée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section YO 214, appartenant à M. Jeannick MACE, présente les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation de cet équipement ;

Considérant que le propriétaire accepte de consentir à la commune un bail de location portant sur l'emprise nécessaire à l'installation de la bâche incendie, à titre gratuit ;

Considérant que la commune s'engage à assurer l'entretien courant de la parcelle d'assise de l'équipement de DECI ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la conclusion d'un bail de location avec M. Jeannick MACE, portant sur une partie de la parcelle cadastrée YO 214, pour l'implantation d'une bâche incendie dans le cadre de la compétence DECI ;
- Préciser que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, renouvelable selon les conditions prévues au bail joint à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT

MAIRIE DE STE-MARIE * ILLE-ET-VILAINE *